

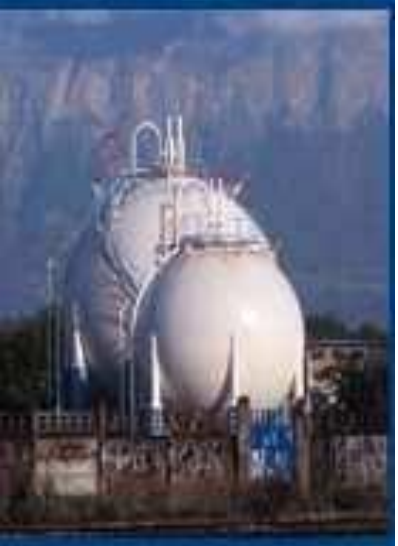





Plan Communal de Sauvegarde



Date 1ère diffusion 2013 mise à jour septembre 2026

Le Service Interministériel
De Défense et de Protection Civile
(SIDPC)
Reste à votre disposition.

Pour nous contacter :
Pref-defense-protection-civile@yonne.gouv.fr

Astreinte : [redacted]

Merci d'utiliser ce numéro uniquement en cas d'urgence.

Plan Communal de Sauvegarde
COMMUNE de GIVRY

Table des matières

I. CADRE JURIDIQUE / MISE A JOUR / DIFFUSION 5
- Cadre juridique : 5
- Informer de toutes modifications les destinataires du PCS : 5
- Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous : 6

a) PRESENTATION DE LA COMMUNE et du PCS 7
b) ARRETE MUNICIPAL 8
c) 5 CODES DE LA SIRENE : 9

II. ANALYSE DES RISQUES 10
A. RISQUE INONDATION par débordement du Cousin 11
B. RISQUE INONDATION par débordement de la Cure 13
C. RISQUE INONDATION par RUISSELLEMENT 15
D. RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE CHAUMECON 17
E. RISQUE CANICULE RISQUE VAGUE DE CHALEUR 20
F. AUTRES RISQUES CLIMATIQUES 23
G. RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES 26
H. RISQUE PANDEMIE GRIPPALE 27
I. …AUTRES RISQUES 28
a. RISQUE FEU DE FORÊT 29
b. RISQUE CYBERATTAQUE 31
c. RISQUE TERRORISME 33
d. ÉMINAGE 34

III. ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS 35
L'ALERTE : Mise en place des équipes 36
MAIRE : MISE EN PLACE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL 37
FICHE ACTION : 38
ALERTE POPULATION – Ets RECEVANT DU PUBLIC (ERP) 38
FICHE ACTION LOGISTIQUE – TRAVAUX – ECONOMIE 39
FICHE ACTION SECRETARIAT – COMMUNICATION 39
PLAN DE SITUATION DE CRISE 40

IV. ANNUAIRE DE CRISE 42
CELLULE DE CRISE MUNICIPALE 42
MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL 42
PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 42
PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE 42
LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS 43
LIEUX PUBLICS DE LOISIRS 43
Entreprises présentant un enjeu environnemental : 43
LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS 43
Recensement des détenteurs d'oiseaux déclarés sur la commune 44
Débordement du Cousin : personnes à contacter : 44
Débordement de la Cure : personnes à contacter : 44
Débordement par ruissellement : personnes à contacter : 44
Service public : 45

V. RECENSEMENT DES MOYENS 46
RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS 47
RECENSEMENT DES MOYENS MATERIELS 48

VI. ANNEXES 50
FICHE HEBERGEMENT : 51
EXEMPLES DE MESSAGES D'ALERTE : 52
LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE : 53
EXEMPLES D'ARRETES : 54

I. CADRE JURIDIQUE / MISE A JOUR / DIFFUSION

↳ Cadre juridique :

Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département ».

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

↳ Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

Préfet (Service de la Sécurité Intérieure), Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Gendarmerie

↳ Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous :

Pages modifiées	Modifications apportées	Date
9	Alerte	14/09/2013
12	Alerte	14/09/2013
15	Alerte	14/09/2013
18	Actions du Maire + alerte	14/09/2013
20	Suppressions des appels téléphoniques	14/09/2013
22	Suppressions des appels téléphoniques	14/09/2013
24	Zone à déterminer + alerte	14/09/2013
25	Numéro de téléphone du correspondant	14/09/2013
26	Nom des ERP + alerte	14/09/2013
27	Nom des ERP + conduite à tenir par la population	14/09/2013
30	Coordonnées mairie	14/09/2013
31	Numéros téléphones des responsables	14/09/2013
39	Contacts pour inondation par ruissellement	14/09/2013
41	Ajout nom d'un sapeur-pompier	14/09/2013
30	Fiche cyberattaque	14/10/2026
33	Fiche déminage	14/10/2026
29	Fiche risque feux de forêt	14/10/2026
32	Fiche terrorisme	14/10/2026
19	Fiche vague de chaleur	14/10/2026

a) PRESENTATION DE LA COMMUNE et du PCS



Givry est une commune située au sud-est du département de l'Yonne. Le village fait partie de l'arrondissement d'Avallon. La superficie est de
8.5 km². Elle se situe géographiquement à une altitude de 140 mètres environ.
Le principale voie de communication traversant le territoire de Givry est incontestablement la RD606 qui relie Paris aux Alpes du Nord par Auxerre, Avallon et Lyon ; à hauteur de Givry, la RD606 « abandonne » la vallée de la Cure pour remonter la vallée du Cousin.

Surface 8.5 km2

Habitants 181

Ce plan, établi, sous l'autorité du maire : Mr LANDRE Julien

➡ Analyse les risques à l'échelon communal

➡ Définit sous l'autorité du maire :

- L'information
- L'organisation des secours
- La protection
- le soutien de la population

➡ Complète le dispositif ORSEC

Le PCS est consultable en mairie

POUR QU'UN PLAN SOIT OPERATIONNEL, IL FAUT :

- ✓ **Que tous les acteurs en connaissent le contenu et le rôle qu'ils assument**
- ✓ **Qu'il soit simple à consulter et réaliste**
- ✓ **Qu'il soit fiable et donc tenu à jour**

b) ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que……
…….

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune de GIVRY 89200 est établi à compter du 01/09/2026

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent document arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises au préfet de l'Yonne (chef du service de la sécurité intérieure), directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Yonne, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, directeur départemental des Territoires et président du conseil général de l'Yonne.

Fait à GIVRY, le 01-09-2026

Le Maire,

c) 5 CODES DE LA SIRENE :

1 **COUP** : essai mensuel le 1er mercredi du mois à midi

2 **COUPS** : demande de renfort pour un secours à personne
: accident de la circulation, feu urbain, etc…

3 **COUPS** : demande de renfort pour un feu dans le secteur du Centre de Secours concerné

4 **COUPS :** demande de renfort pour un feu hors secteur

5 **COUPS :** Feux de Forêts

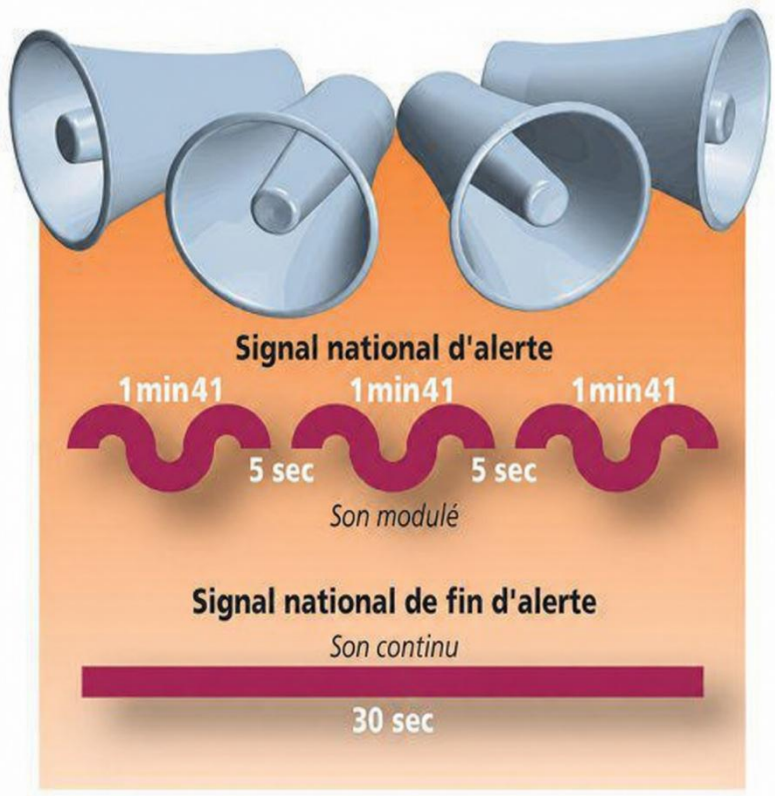



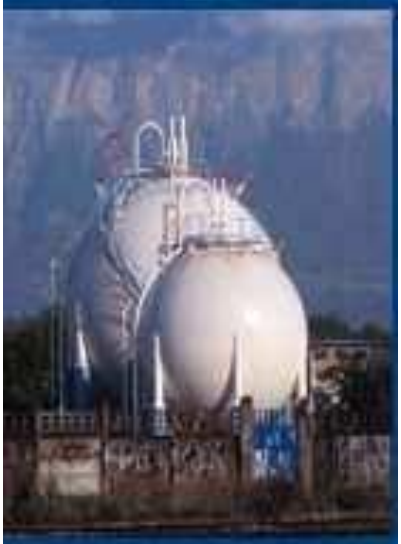





II. ANALYSE DES RISQUES

« L'analyse des risques », contenue dans ce plan, est reprise dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) portée à la connaissance de nos concitoyens.

A. RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT DU COUSIN

ACTION DU MAIRE

Selon gravité :

- *Permanence mairie*
- *Déviations routes – pont coupé à l'entrée du village*
- *Pâtis communal, moulin, chemin rural N°10, voie communale N°3 RD71*
- *Couper la voie communale N°3 et le chemin rural N°10)*
- *Joindre les habitations de la zone inondée (voir p 39)*
- *Déclenchement PCS*

ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio/TV*
- *Sirènes avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)

  Sac d'urgence : Il est recommandé à chaque foyer de préparer un sac d'urgence facilement accessible, contenant notamment de l'eau, de la nourriture non périssable, les médicaments indispensables, une trousse de premiers secours, une lampe de poche, une radio à piles, des vêtements chauds, des produits d'hygiène et une copie des documents importants. Son contenu doit être vérifié régulièrement et réapprovisionné après utilisation.
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

Préparer son Kit d'urgence : https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

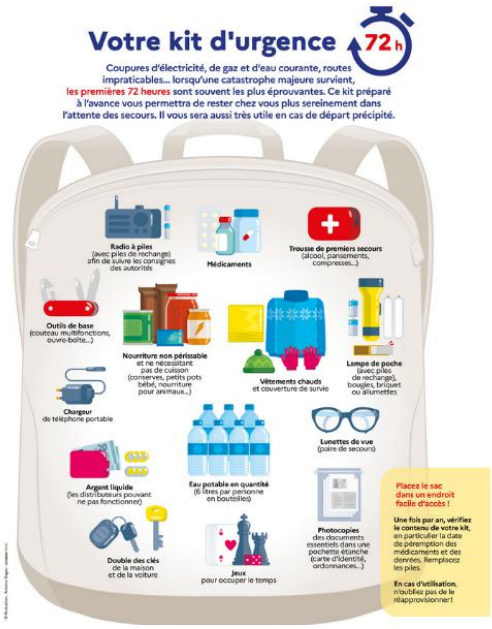

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Risque d'inondation

Commune de GIVRY

Carte de l'aléa d'inondation

Légende :

- Aléa fort d'inondation
- Aléa moyen d'inondation
- Aléa faible d'inondation
- Zones également soumises à un aléa ruissellement
- 320,0 m — Cote de référence m NGF
- Limite communale

PPR approuvé le

Cartographie des aléas établie selon une approche hydrogéomorphologique pour une crue comparable à la crue du 20 janvier 1910 (PHEC) et des données topographiques issues d'un levé photogrammétrique de 2001 complété en 2010

Service instructeur : Direction départementale des territoires de l'Yonne
Bureau d'études technique : Alp'Géorisques

Date : Août 2010

Dernière modification : 13/09/2010 - Alp'Géorisques

Echelle : 1/5 000

Référence : PPR approuvé le 07/11/2011

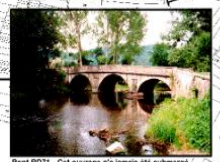

Pont RD71 - Cet ouvrage n'a jamais été submergé lors des crues répertoriées



Pont de Blannay - repère de crue daté du 20 janvier 1910
Altitude 315,11 m.

B. RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT DE LA CURE

Référence : PPR approuvé le 22/12/2012





ACTION DU MAIRE

- *Permanence mairie*
- *Déviations routes – ponts coupés :* ***Pont de Blannay***
- *Déclenchement PCS*

ALERTE

Contacter la commune de Blannay (M LUCY, maire : 06-42-33-87-68) couper le pont faire une déviation par Sermizelles (M. MOINARD, maire : 06-31-29-98-07) ou par l'intérieur de Givry vers Asquins

- *Sirènes avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)

  Sac d'urgence : Il est recommandé à chaque foyer de préparer un sac d'urgence facilement accessible, contenant notamment de l'eau, de la nourriture non périssable, les médicaments indispensables, une trousse de premiers secours, une lampe de poche, une radio à piles, des vêtements chauds, des produits d'hygiène et une copie des documents importants. Son contenu doit être vérifié régulièrement et réapprovisionné après utilisation.
- Ecouter la radio

Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

Préparer son Kit d'urgence : https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

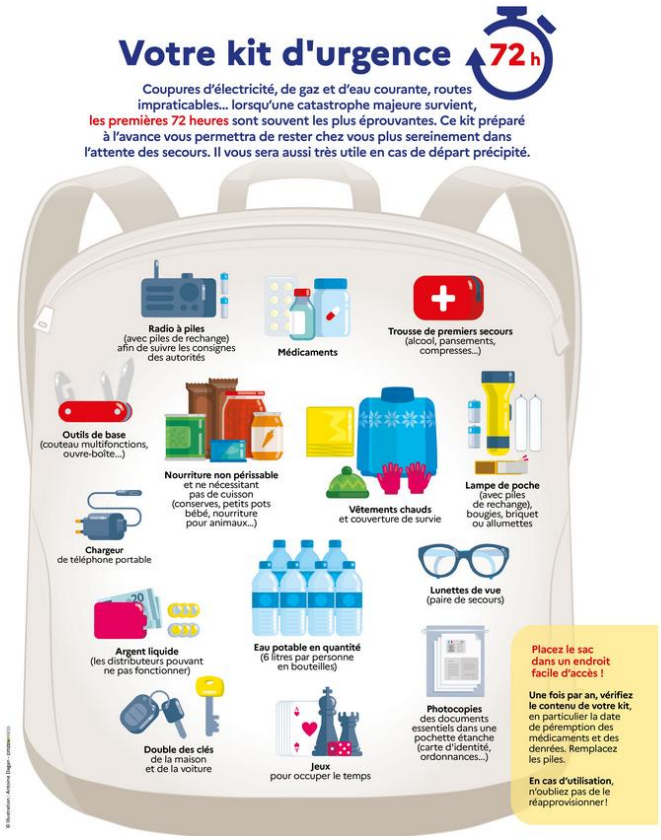

C. RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT

Référence : PPR approuvé le 07/11/2011

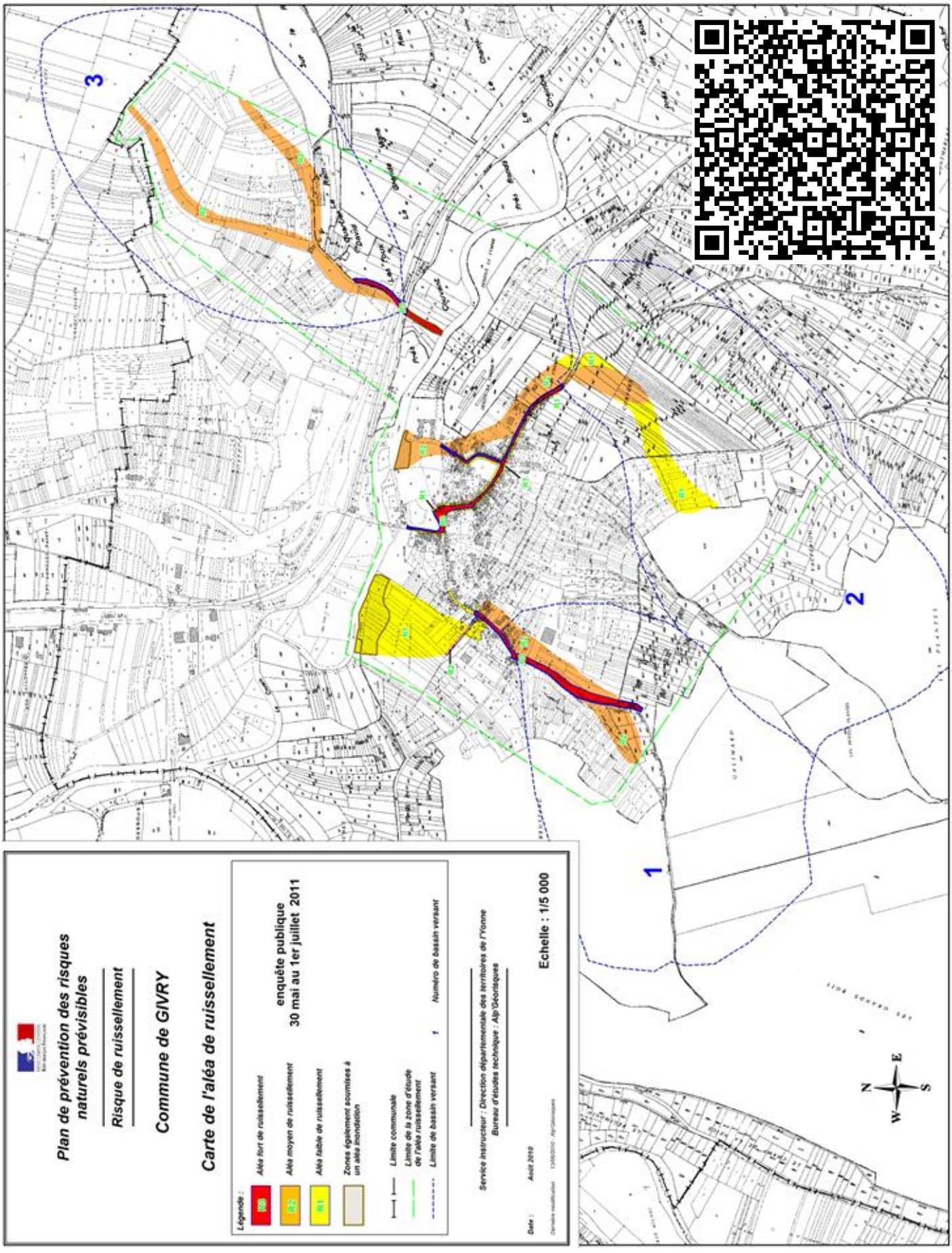

ACTION DU MAIRE

- *Permanence mairie*
- *Déviations routes*
- *Joindre les habitations de la zone inondée (voir p 39)*
- *Déclenchement PCS*

ALERTE

Prévenir la population dans les différentes zones touchées

- *Message pompiers / préfecture / radio/TV*
- *Sirènes avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)

  Sac d'urgence : Il est recommandé à chaque foyer de préparer un sac d'urgence facilement accessible, contenant notamment de l'eau, de la nourriture non périssable, les médicaments indispensables, une trousse de premiers secours, une lampe de poche, une radio à piles, des vêtements chauds, des produits d'hygiène et une copie des documents importants. Son contenu doit être vérifié régulièrement et réapprovisionné après utilisation.
- Ecouter la radio

Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

Préparer son Kit d'urgence : https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

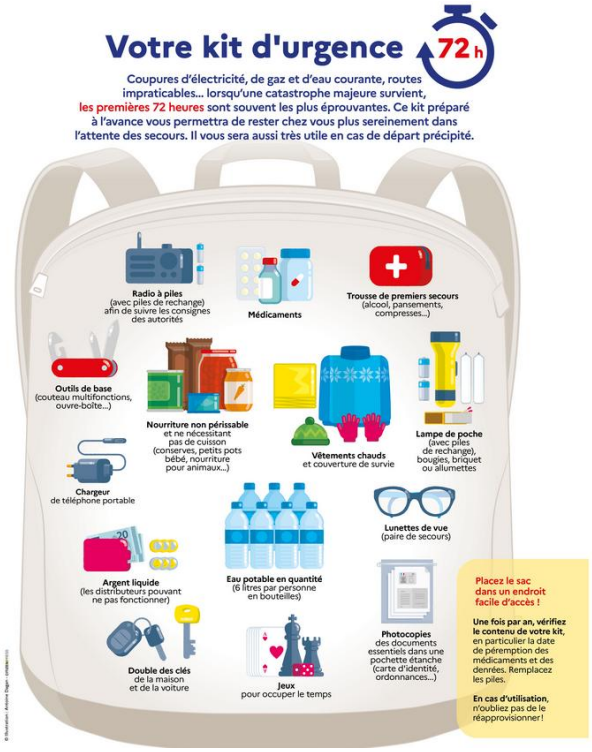

D. RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE CHAUMECON

PLAN ORSEC PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

BARRAGE DE CHAUMEÇON

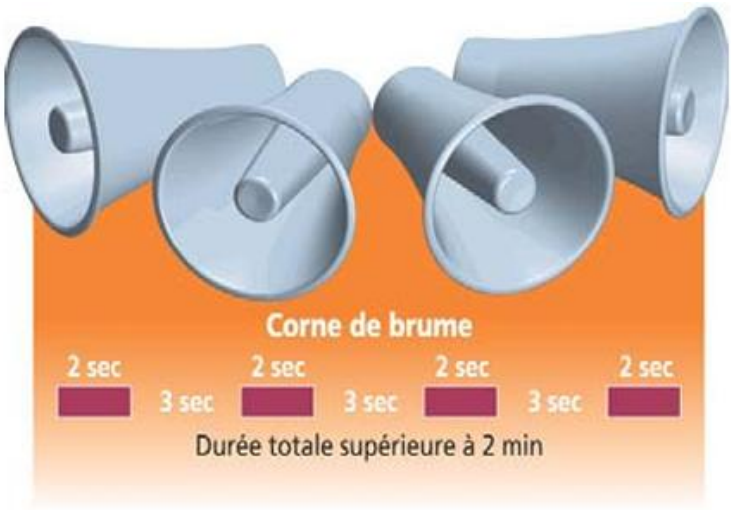

Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

Source : Prim.net

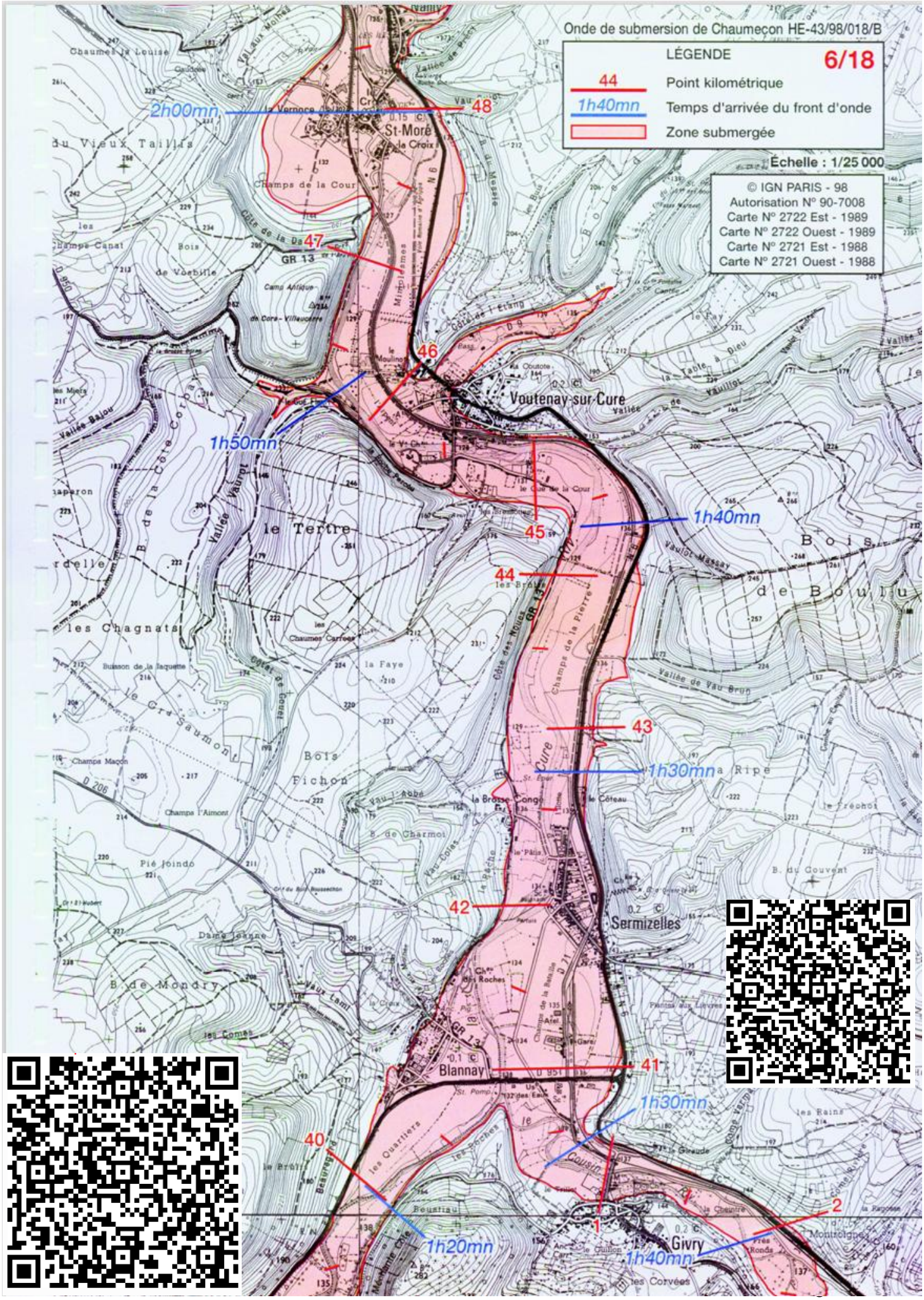
Onde de submersion de Chaumeçon HE-43/98/018/B
LÉGENDE
6/18
44 Point kilométrique
1h40mn Temps d'arrivée du front d'onde
Zone submergée
Échelle : 1/25 000
© IGN PARIS - 98
Autorisation N° 90-7008
Carte N° 2722 Est - 1989
Carte N° 2722 Ouest - 1989
Carte N° 2721 Est - 1988
Carte N° 2721 Ouest - 1988
2h00mn
48
St-Moré
47
46
Voutenay-sur-Cure
1h50mn
45
1h40mn
44
43
1h30mn
42
Sermizelles
41
Blannay
1h30mn
40
1h20mn
1
2
Givry
1h40mn

Le PPI du barrage de CHAUMECON prévoit en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion de 8 mètres déferlant sur le territoire / ou en partie de la commune environ 1h40 après la rupture

ACTION DU MAIRE

- *Evacuation de la zone*
- *Déviations routes – pont coupé à l'entrée du village*
- *Pâtis communal, moulin, chemin rural N°10, voix communale N°3*
- *Couper la voix communale N°3 et le chemin rural N°10)*
- *Joindre les habitations de la zone inondée (voir p 44)*
- *Déclenchement PCS*

ALERTE

- *message pompiers / préfecture / radio/TV*
- *sirènes avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)

  Sac d'urgence : Il est recommandé à chaque foyer de préparer un sac d'urgence facilement accessible, contenant notamment de l'eau, de la nourriture non périssable, les médicaments indispensables, une trousse de premiers secours, une lampe de poche, une radio à piles, des vêtements chauds, des produits d'hygiène et une copie des documents importants. Son contenu doit être vérifié régulièrement et réapprovisionné après utilisation.
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

Préparer son Kit d'urgence : https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

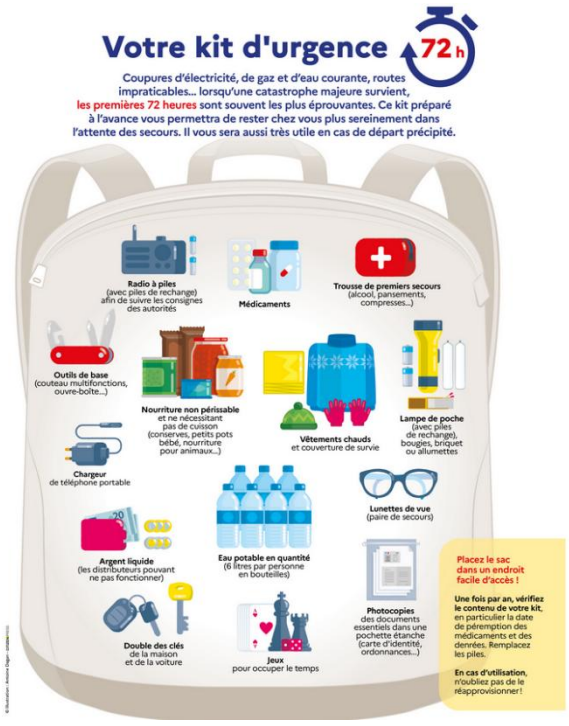

E. RISQUE CANICULE RISQUE VAGUE DE CHALEUR

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

Numéro vert Canicule info service

0 800 06 66 66 (appel gratuit, tous les jours de 9h à 19h).

Ce numéro vert permet d'obtenir des conseils pour se protéger, protéger son entourage, en particulier les plus fragiles.

DÉFINITION

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.
La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)	jaune	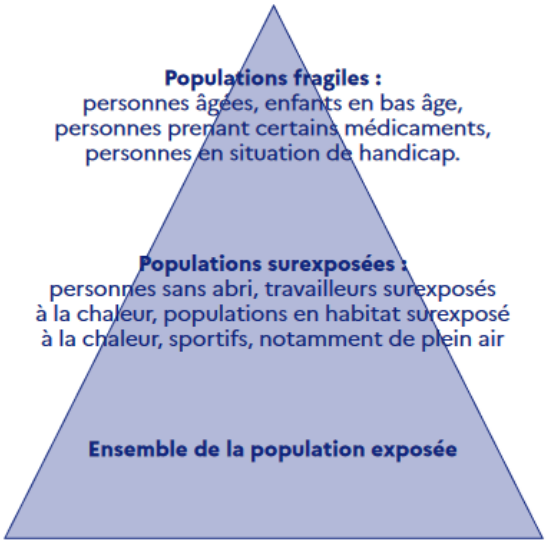
Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).		
Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.	orange	
Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.	rouge	

En cas de canicule :

- *Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie*
- *Organisation d'un circuit de visite*
- *Distribution d'eau*
- *Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés :* Salle Communal de Givry
- *Mesure de restriction d'usage de l'eau*

EN CAS DE PIC DE CHALEUR ET ÉPISODE PERSISTANT :

- Alerte l'équipe municipale et si nécessaire met en place une réunion
- Met en place une communication en direction de la population conformément aux recommandations de l'ARS diffusées par la préfecture sur les réseaux sociaux ;
- S'assure de la bonne transmission de l'information aux personnes fragiles en se basant sur le recensement réalisé
- Fait le point sur les manifestations sportives – grands rassemblements prévus sur la commune et donne l'infographie de prévention correspondante ;
- S'assure de la présence d'affichage de prévention contre la noyade sur les zones de baignades (naturelles ou piscine municipale) ;
- En cas de baignade interdite, s'assure du bon respect de l'interdiction.

EN CAS DE PIC DE CHALEUR ET ÉPISODE PERSISTANT :

- S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations
- Constitue une cellule de crise communale
- Assure la communication le plus large possible auprès de la population
- Diffuse des messages de recommandations à la population
- Assure le suivi des décès et informe le préfet dès que les décès atteignent un seuil de vigilance ou d'alerte
- Transmet à la demande du préfet (SIDPC), le formulaire de remontée départementale dûment complété sur la boîte pref-defense-protection-civile@yonne.gouv.
- Mobilise les associations locales pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
- Assure la programmation d'horaires d'ouverture modulés des lieux climatisés de sa commune ou des piscines, église
- Informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter.

EN CAS DE CANICULE EXTREME:

- Met la cellule de crise communale en situation de fonctionner 24 h/24
- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune
- Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès
- Transmet à la demande du préfet (SIDPC), le formulaire de remontée départementale dûment complété sur la boîte pref-defense-protection-civile@yonne.gouv.fr ;
- Informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter.

ALERTE

- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)*
- *Moyens de communication : ex. : réseaux sociaux,, panneau-Pocket … ;*
- *Message diffusé par les pompiers*
- *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Conseils sur le site de santé publique France:
https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2021/episode-de-fortes-chaleurs-des-reflexes-simples-a-adopter



F. AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

Sur le site internet vigilance météo France https://vigilance.meteofrance.fr/fr

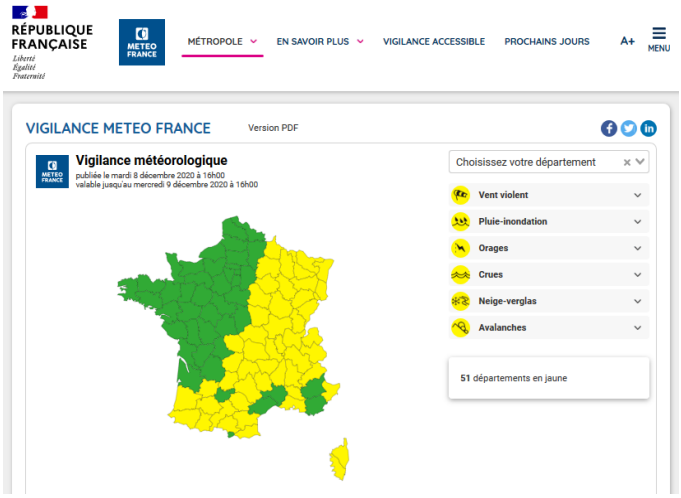

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- *Organiser une permanence à la Mairie*



En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger
- Organiser le déblaiement des voies
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés

ALERTE



- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)

- Affichages

- Message diffusé par les pompiers

- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engager pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

LA VIGILANCE et LA PRÉVISION DES CRUES

https://www.vigicrues.gouv.fr/

Niveau	Définition	Caractérisations - Conséquences potentielles sur le terrain
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique. Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées Violence de la crue et/ou débordements généralisés Evacuations généralisées et concommitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon) Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel : • Bâti détruit • Itinéraires structurants coupés • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants. • Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés : nombreuses évacuations. Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique : • Itinéraires structurants coupés • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voir inopérants. • Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...) Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée. Évacuations ponctuelles.
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale.

G. RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

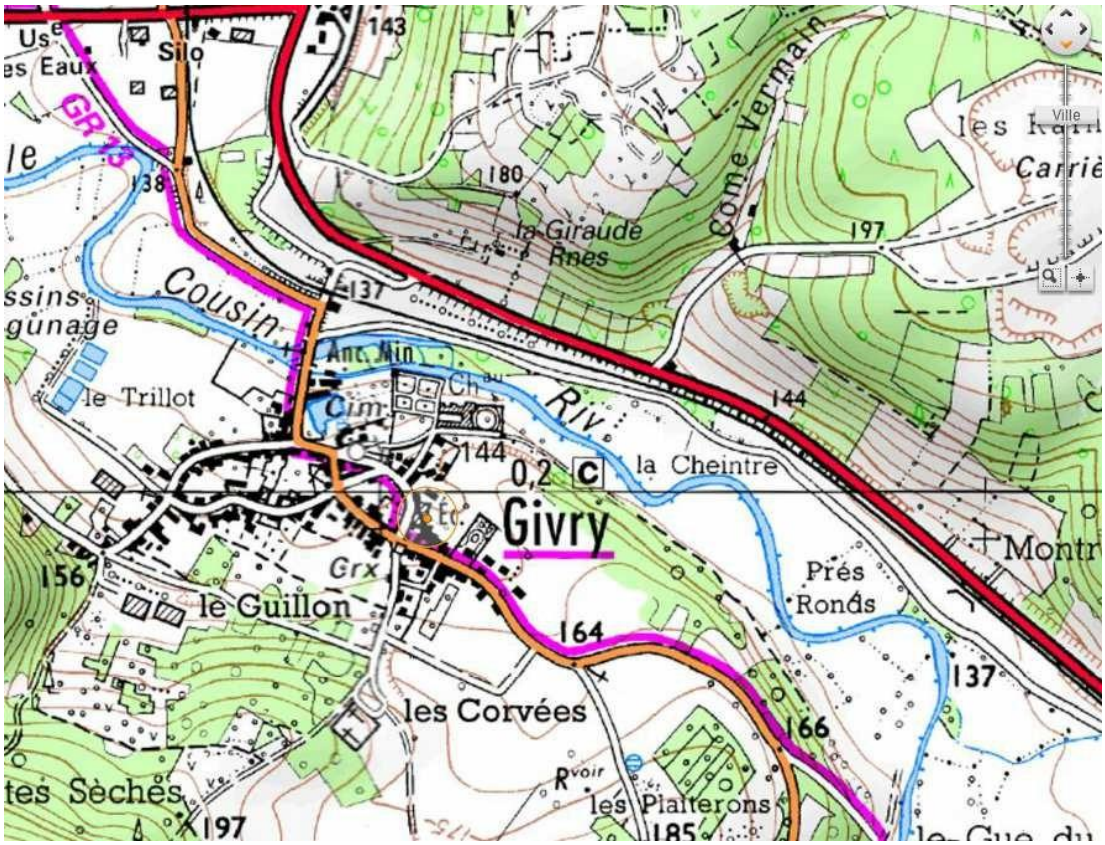

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple **:** *Permanence mairie*

Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers

Déclenchement du PCS Mise en place déviation / interdiction circulation

COMMENT CONNAITRE LES ZONES A DETERMINER
La zone concernée est la RD 606

ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *sirènes avec le signal correspondant (signal national d'alerte)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

H. RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

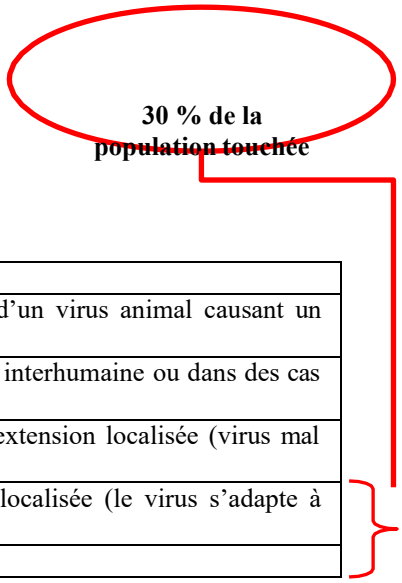

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- *Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet* : Mme Meunier : 06.84.47.10.48
- *Utilise la liste des personnes fragiles*

- ***Pour la grippe aviaire :***

Fournit au personnel communal susceptible
D'aller constater les oiseaux morts
Un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

***Pour la grippe aviaire* :**

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

***Pour la grippe A* :**

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les main

I. …AUTRES RISQUES

Autre risque selon spécificités de la commune :

***Exemples** :*

- *Zone verglas* récurrente
- *Zone neige abondante / récurrente*
- *Industriel*

ACTION DU MAIRE

- *Information de la population et des ERP* ***(mairie, école, salle communal)***
- *Permanence mairie*
- *Déclenchement du PCS*

ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *Sirènes avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

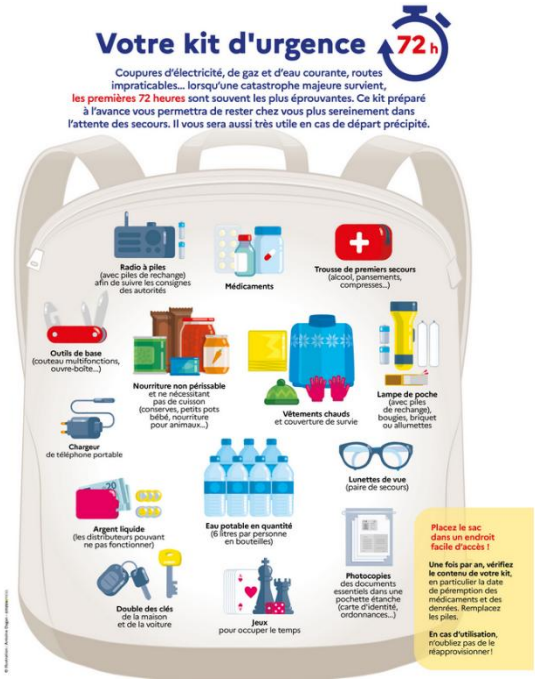

a. RISQUE FEU DE FORÊT

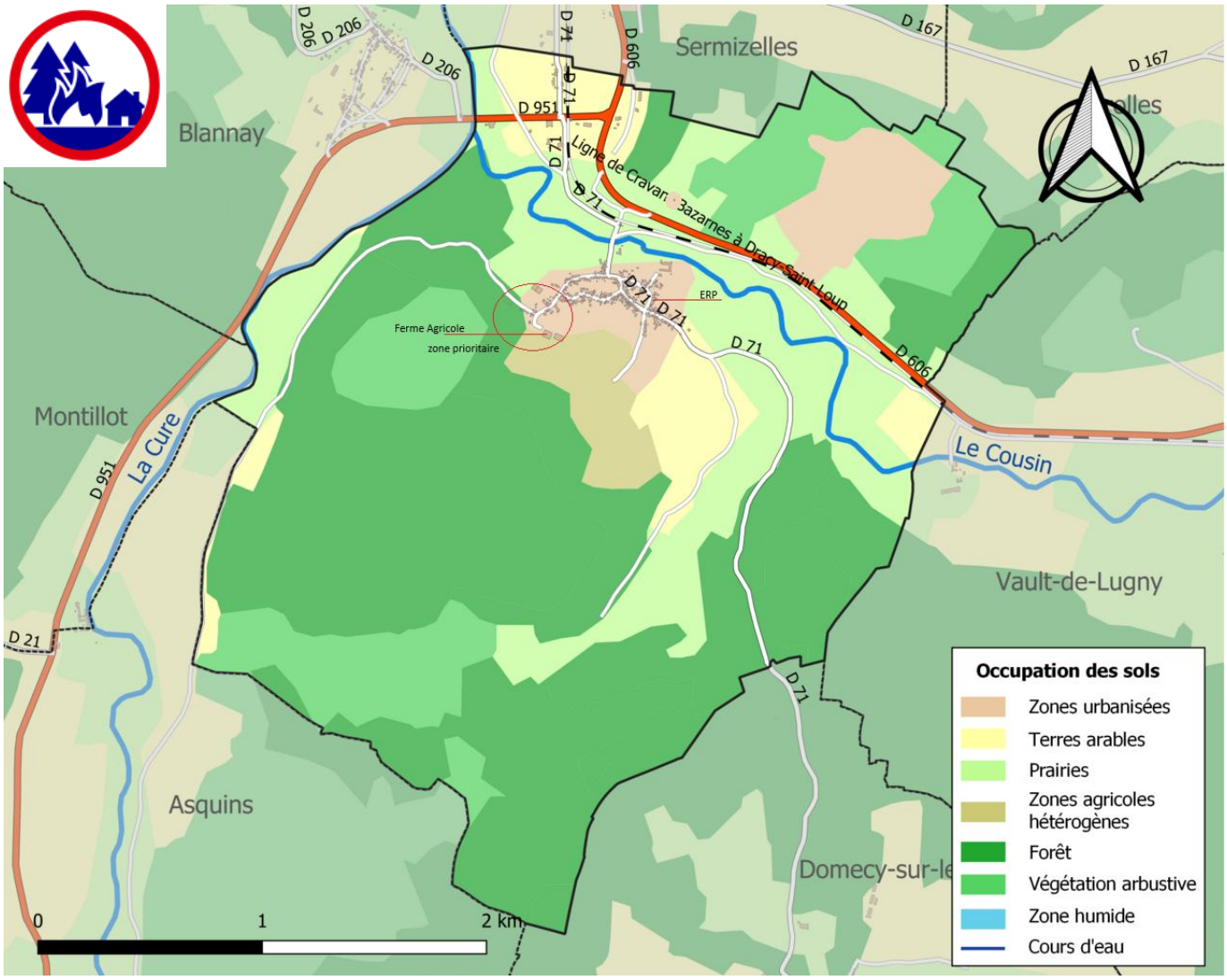

DÉFINITION

Incendie qui se propage principalement dans des zones boisées, de garrigues ou de landes, affectant la végétation, la faune et pouvant menacer les habitations, infrastructures et l'environnement. Ce type de feu peut avoir une origine naturelle (ex. : foudre) ou humaine (ex. : négligence, imprudence ou actes volontaires).

Caractéristiques principales :

- Propagation rapide grâce aux conditions météorologiques (vent fort, températures élevées).
- Impact sur la sécurité des personnes et des biens.
- Risque de dégradation de l'écosystème et de la biodiversité locale.

RÉCEPTION DE L'ALERTE

- Veille les canaux de communication de la préfecture (ex. réseaux sociaux) ;
- Réceptionne le télé-alerte de la préfecture
- Suis la vigilance via météo-France : vigilance.meteofrance.fr

ACTION DU MAIRE

Mesures de prévention

· **Plan de défense contre les incendies :** Mise en place de coupe-feu, entretien des espaces forestiers (élagage, débroussaillage).

· **Sensibilisation du public :** Campagnes d'information sur les risques d'incendie, interdiction de fumer ou de faire du feu dans certaines zones.

· **Vigilance et surveillance :** Mise en place de patrouilles, surveillance des points sensibles, systèmes d'alerte (téléphone, sirènes).

· **Réduction de la vulnérabilité des infrastructures :** Mise en conformité des bâtiments avec les normes de sécurité incendie, création de points d'eau accessibles pour les pompiers.

· **Aménagement du territoire :** Urbanisme respectueux des risques, séparation des zones résidentielles et des zones forestières.

·

Conduite à tenir en cas d'évènement

· Activer l'alerte auprès de la population

· Coordonner les services de secours pour les interventions d'urgence

· Mettre en place la signalisation et sécuriser la zone

· Interdire la circulation sur la ou les zones impactées

· Surveiller la propagation du feu et maintenir une veille constante

· Mettre en place une évacuation partielle ou totale

· Communiquer régulièrement pour relayer les consignes de sécurité à la population



MOYEN D'ALERTE / COMMUNICATION

· Moyens de communication : : réseaux sociaux, panneaux électronique, panneau-Pocket … ;

· Appel téléphonique des personnes sensibles,

b. RISQUE CYBERATTAQUE

DÉFINITION



Une cyberattaque est une attaque informatique visant à voler, exposer, modifier, désactiver ou détruire des données, des applications ou d'autres actifs par le biais d'un accès non autorisé à un réseau, un système informatique ou un appareil numérique. La détection de la cyberattaque n'est pas évidente. La connaissance de ces attaques permet de s'en prémunir et de mettre en place des mesures de sécurité adaptées.

Il existe plusieurs types d'attaques, comme l'**intrusion dans un système informatique**, dont le but sera uniquement de récupérer des informations ou le **blocage de fichiers** (chiffrement) avec demande d'argent (rançon), qui se caractérise par :

- Ralentissement des accès (fichiers plus long à ouvrir par exemple) ;
- Fichiers non accessibles, avec un message invitant l'utilisateur à payer ;
- Postes de travail ou serveurs inaccessibles, avec un message invitant l'utilisateur à payer.

La sortie de crise peut être longue, puisque la réponse technique, l'investigation numérique et le rétablissement du fonctionnement des systèmes d'informations sont des actions qui peuvent prendre plusieurs mois.

HISTORIQUE

Si votre commune a été la cible d'une cyberattaque, vous pouvez le mentionner dans cette rubrique.

En 2024, une commune sur dix déclare avoir été victime d'une ou de plusieurs cyberattaques au cours des douze derniers mois, selon un sondage OpinionWay pour Cybermalveillance.gouv.fr. Les conséquences ?

- Interruption des services publics : incapacité à gérer les états civils, les paiements ou les inscriptions scolaires.
- Compromission des données sensibles : fuite ou perte des informations personnelles des administrés.
- Coût financier et opérationnel élevé : restaurer les systèmes et contrer les failles peut s'avérer très coûteux.

De ce fait, en lien avec l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), un **centre régional de cybersécurité**, appelé **CSIRT** (**C**omputer **S**ecurity **I**ncident **R**esponse **T**eam) a été mis en place. Le CSIRT – BFC réalise des missions de prévention, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques.

RÉCEPTION DE L'ALERTE

La commune peut être alertée par la Préfecture, un membre du conseil municipal, employé de mairie, riverain ou partenaire.

Ne jamais prendre contact avec l'attaquant, ni payer la rançon.

- Couper le réseau informatique (en débranchant le câble réseau, se mettre en mode avion ou couper la box internet) et déconnecter les ordinateurs **mais ne jamais les éteindre** ;
- Prévenir les élus de votre commune, votre responsable informatique, la Préfecture, l'ANSSI et le CSIRT-BFC (0 970 609 909 - https://www.csirt-bfc.fr/ - cyber@arnia-bfc.fr) ;
- Suivre les consignes de l'ANSSI et du CSIRT-BFC ;
- Notifier l'incident à la CNIL dans un délai de 72h en cas de violation présentant un risque pour les droits et libertés des personnes (fuite de données personnelles) ;
- Déposer plainte auprès de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale sous 72 heures maximum, à compter du moment où vous avez eu connaissance de l'incident ;
- Informer avec le juste niveau de transparence vos administrés, agents, partenaires, fournisseurs, etc. ;

c. RISQUE TERRORISME

DÉFINITION

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.
La France n'échappe pas à leurs actions relevant de modes opératoires particuliers (attaque par arme blanche ou balistique, voiture bélier, colis, véhicule ou personne piégées, espaces scolaires, transports collectifs de personnes, espaces publics ou à forte affluence, lieux de culte, sites industriels, sites représentant des institutions publiques nationales ou internationales...)

HISTORIQUE

Le plan Vigipirate est un dispositif global de vigilance, de prévention et de protection qui concerne l'ensemble des secteurs d'activité du pays. Il implique tous les ministères mais également l'ensemble de la population. Celui-ci comporte trois niveaux : vigilance, sécurité renforcée - risque attentat, urgence attentat. Cette posture est réévaluée de façon régulière et les mesures VIGIPIRATE s'appliquent à différents domaines d'activité (transport, rassemblements de personnes, protection des installations et bâtiments...).

Le site Vigipirate.gouv indique la posture Vigipirate actuelle et permet d'avoir un éclairage plus précis.

RÉCEPTION DE L'ALERTE

L'alerte peut provenir d'un administré, des forces de l'ordre, des secours, de toute personne témoin, de la préfecture.

ACTION DU MAIRE

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement ou personne suspect ;
- Veiller à se mettre à l'abri en s'échappant ou se cachant ;
- Attendre l'arrivée des forces de l'ordre avant de sortir ;
- Appliquer et diffuser les consignes établies par les forces de l'ordre (par exemple la mise en place d'un périmètre) ;
- Communiquer sur le retour à la normale auprès de vos administrés.

MOYEN D'ALERTE / COMMUNICATION

• réseaux sociaux, panneau-Pocket … ;

d. ÉMINAGE



DÉFINITION

Le déminage est une procédure qui intervient après une découverte d'un engin explosif (obus, munitions, grenade) ou incendiaire issu de conflits militaires. Ceux-ci sont principalement découverts par des promeneurs, des particuliers qui vident leur maison ou par des entreprises privées de maçonnerie qui réalisent des travaux.

HISTORIQUE

Si des engins explosifs ont été découverts sur votre commune, vous pouvez le mentionner dans cette rubrique

RÉCEPTION DE L'ALERTE

L'alerte peut émaner d'un passant, d'un administré, d'une entreprise privée, des forces de l'ordre, ou de la préfecture.

ACTION DU MAIRE

Seule la préfecture est habilitée à contacter les démineurs

· Ne pas toucher / déplacer l'engin
· Établir un périmètre de sécurité
· Laisser les buttes de terre qui entourent l'engin si celui-ci est découvert dans un champ ou jardin. Ne pas hésiter à prendre des photos.
· **Appeler le 17 (ne surtout pas déposer l'engin directement auprès de la police ou de la gendarmerie nationale) en précisant le lieu, le type d'engin explosif.**
· Sur avis des forces de l'ordre et des démineurs, établir un périmètre d'exclusion et faire évacuer la zone.
· Si besoin, réaliser les arrêtés de déviation et installer la signalisation adéquate
· Communiquer auprès des administrés si un périmètre d'exclusion est établi et lorsque celui-ci est levé.

MOYEN D'ALERTE

- Réseaux sociaux, panneaux électroniques, panneau-Pocket … ;
- Messages de communication ;
- Appel téléphonique des personnes sensibles,



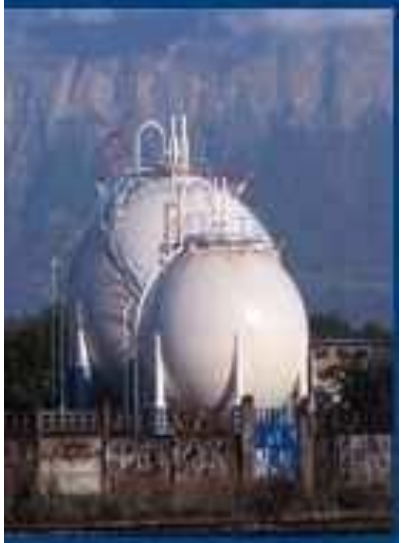





III. ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS

L'ALERTE : MISE EN PLACE DES EQUIPES

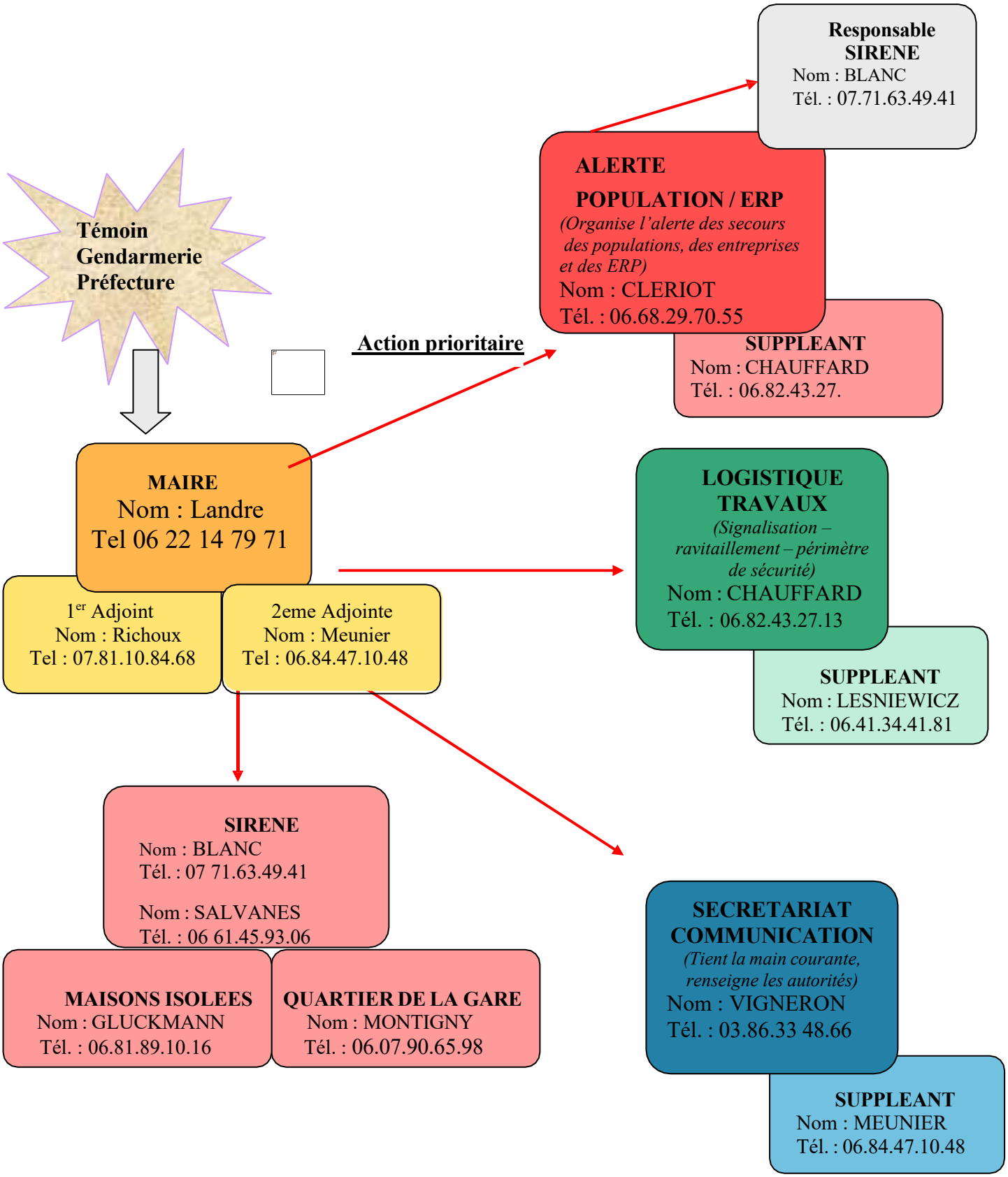

MAIRE : MISE EN PLACE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

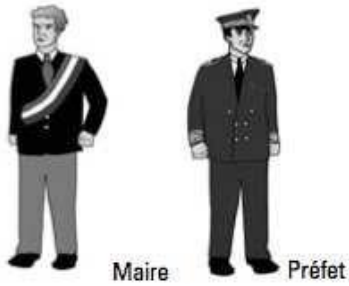

Le maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans la limite de sa commune. Si nécessaire, ou si un plan départemental lié à l'événement devait être déclenché, c'est le préfet qui devient DOS.

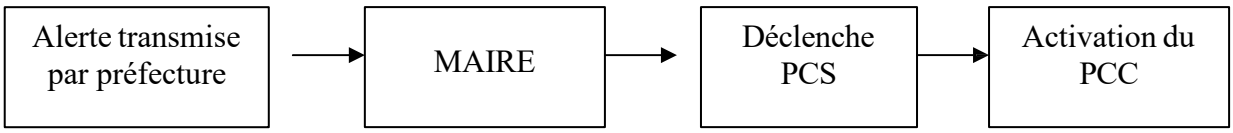

Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC)

***(Hors zone à risques)* : MAIRIE 17 rue du Mal Perthuis 03.86.33.48.66**

POUR….
Organiser l'alerte, l'évacuation, l'hébergement
Guider secours Réguler la circulation
Rendre compte au préfet Réquisitionner Assurer le suivi de la crise

LE MAIRE S'APPUIE SUR…

- Responsable « Alerte – population / ERP – Hébergement »
- Responsable « logistique – travaux – économie »
- Responsable « communication – secrétariat – main courante »

Le maire doit pouvoir se déplacer
A cet effet, il reste en liaison avec…

FICHE ACTION :
ALERTE POPULATION – ETS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

NOM du RESPONSABLE : Jean-Pierre CLERIOT (06.68.29.70.55)
NOM du SUPPLEANT : Benoit CHAUFFARD (06.82.43.27.13)

Missions *:*

- Se rend au PCC
- Mobilise les personnes responsables des missions suivantes : voir page 35
  - Sirène, cloches.
  - Quartier
  - Maisons isolées
  - Hébergement
- Informe les ERP : **VOIR ANNUAIRE DE CRISE**
- S'assure de l'information des personnes fragiles / isolées
- Informe les entreprises (enjeu environnemental) pouvant être impactées :

VOIR ANNUAIRE DE CRISE

IV. ANNUAIRE DE CRISE 42

FICHE ACTION LOGISTIQUE – TRAVAUX – ECONOMIE

NOM du RESPONSABLE : Benoit CHAUFFARD (06.82.43.27.13)
NOM du SUPPLEANT : Olivier LESNIEWICZ *(06.41.34.41.81)*

Missions *:*

- Se rend au PCC
- **Alerte** le personnel des services techniques (indiquer si permanence / astreinte)
- **Alerte** les gestionnaires réseaux EAU – EDF–GDF – Telecom (voir annuaire de crise)
- **Organise** le guidage de terrain
- **Met en place** la signalisation routière
- **Organise** le ravitaillement en contactant les commerçants et entreprises qui pourraient fournir les denrées nécessaires (pour cellule hébergement)
- **Met à disposition** des autorités le matériel technique de la commune (tronçonneuses, groupe électrogène, tracteur, etc.).
- **Organise** le transport collectif
- **Assure** la logistique du PCC

FICHE ACTION SECRETARIAT – COMMUNICATION

NOM du RESPONSABLE : Aurelie VIGNERON
NOM du SUPPLEANT : Ghislain Meunier 06.84.47.10.48

Missions *:*

- Se rend au PCC.
- **Ouvre et tient la main courante** (pendant toute la crise)
- **Assure** l'accueil physique des habitants – journalistes etc.
- **Assure** la permanence téléphonique
- **Prépare** les documents demandés par le maire (arrêtés)

- **Appuie** les responsables en tant que de besoin
- **Se tient en liaison** permanente avec le maire lorsque celui-ci est sur le terrain

Poste de Commandement Communal (PCC) **Main courante (indispensable en cas de contentieux)**		
Responsable : ……..	***Heure de prise de fonction : . .h..***	
Date / Heure	Appels reçus / visites	Décisions / Observations

PLAN DE SITUATION DE CRISE

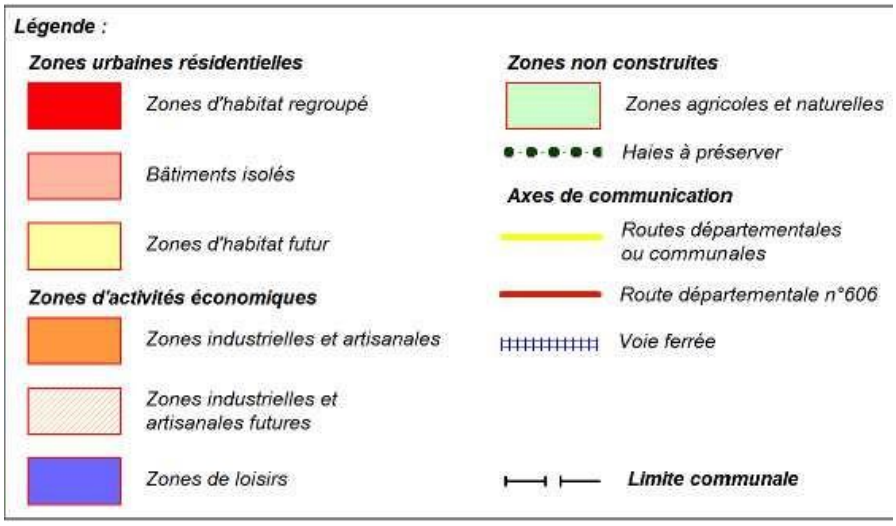

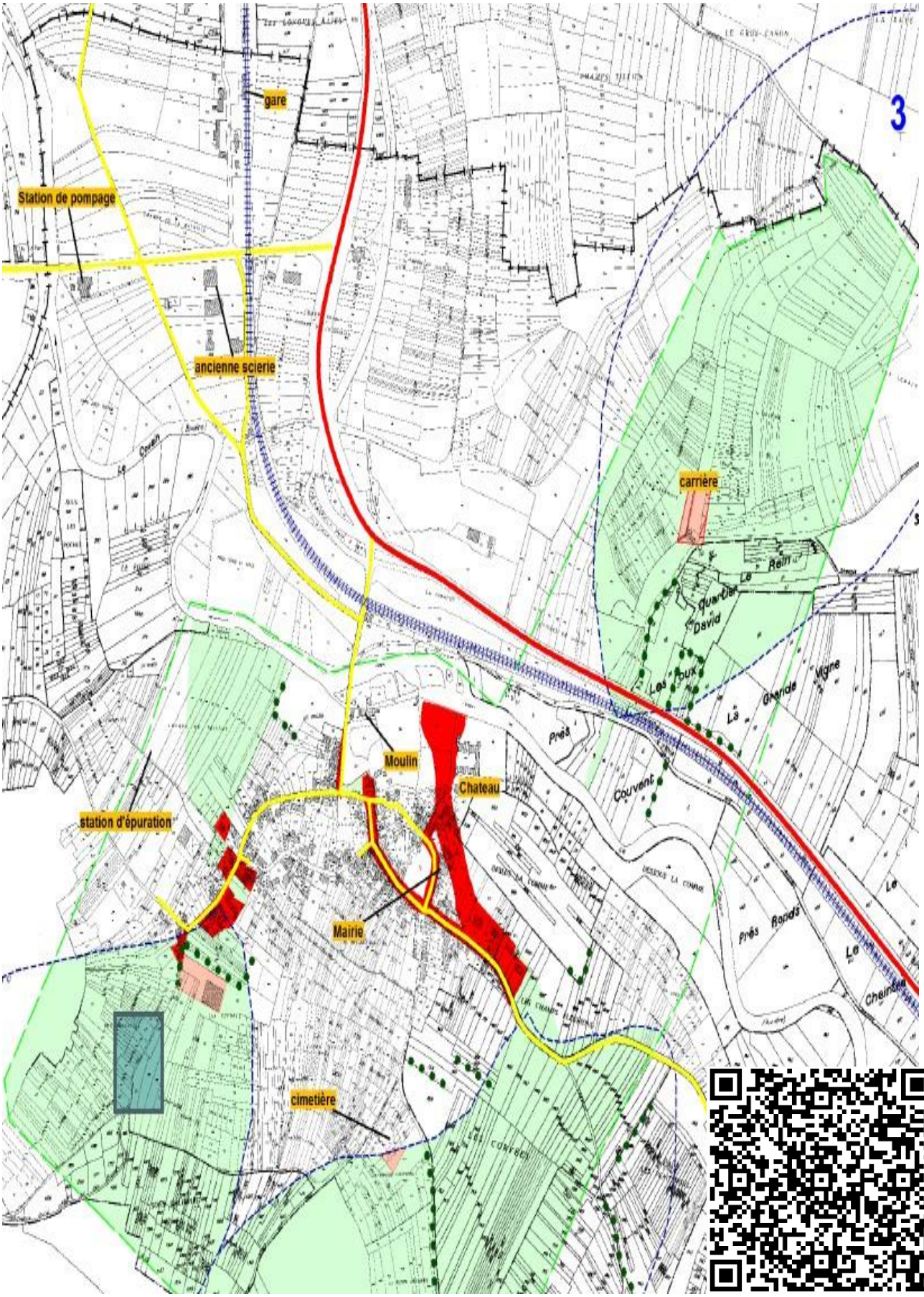
3
gare
Station de pompage
ancienne scierie
carrière
Le Rein
Quartier David
Les Foux
La Grande Vigne
Près Couvent
Moulin
Chateau
station d'épuration
Mairie
Près Ronds
Le Cheintée
cimetière

IV. ANNUAIRE DE CRISE

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Identification (nom)	Téléphone	Fax/ mail
LANDRE julien **Maire**	06.22.14.79.71	julien.89200@gmail.com
RICHOUX Didier 1er adjoint	07.21.10.84.68	dradjt01@icloud.com

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Prénom NOM	FONCTION	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
Julien LANDRE	Maire	12 Rue des Vergers	julien.89200@gmail.com	06.22.14.79.71
Didier RICHOUX	Adjoint au maire	16 Rue des Vergers	dradjt01@icloud.com	07.81.10.84.68
Ghislaine MEUNIER	Adjointe au maire	27 rue des Chamières	ghislainemeunier@orange.fr	06.84.47.10.48
Emilie MONTIGNY	Conseillère municipale	2 La Patte d'Oie	emiliemontigny.84@gmail.com	06.07.90.65.98
Benoit CHAUFFARD	Conseiller municipale	4 Grande Rue	chauffard.benoit@orange.fr	06.82.43.27.13
Olivier LESNIEWICZ	Conseiller municipale	7 rue des Chamières	lesniewiczolivier@gmail.com	06.41.34.41.81
Marie France BLANC	Conseillère municipale	4, RUE DU MAL PERTHUIS	mariefrance89blanc89@gmail.com	07.71.63.49.41
Jean-Pierre CLÉRIOT	Conseiller municipale	31 Rue des Chamières	jean-pierre.cleriot@orange.fr	06.68.29.70.55
Sophie GLUCKMANN	Conseillère municipale	5 rue du Mal Perthuis	zazadu89@orange.fr	06.81.89.10.16
Cécile HERTZ	Conseillère municipale	1 PLACE DE L'EGLISE	cecile.salvanes@gmail.com	06.61.45.93.06
Patrick MERY	Conseiller municipale	3 Route d'Asquins	patrickmery.chanez@wanadoo.fr	06.80.73.31.99

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Nom	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
VIGNERON	Aurelie	03.86.33.48.66		[redacted]	Secrétaire

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Nom	Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
JAHN	Patrick	03.86.33.53.18	[redacted]	Employer Polyvalent

LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

Etablissement public	Identité du responsable	Téléphone		
		Professionnel	Domicile	Portable
Eglise	Mme Salvanes			06.61.45.93.06

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Etablissement public	Identité du responsable	Portable
Salle communal	Marie France BLANC	07.71.63.49.41
Association de Tir	PIFFOUX Thierry	06.24.38.18.17
La boulle Givryate	CHAUFFARD Benoit	06 82 43 27 13
Association de chasse	CHAUFFARD Xavier	06 50 21 41 55
Association Givry Loisirs 89	BAGNARD Pascal	06.89.15.10.01
Association du patrimoine	SALVANES Cécile	06 61 45 93 06
Association la Colline de BEUCHIAT	GLUCKMANN Vincent	06.38.95.12.97

ENTREPRISES PRESENTANT UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL :

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité de l'exploitant
Captage traitement et distribution	Route de Vézelay	Tél :03.86.34.94.63 Tél [redacted]	SCA VEOLIA Mr Chouard
Commerce de gros de céréales	Champs de la Bataille	Tél :03.86.33.43.50	SAS Soufflet Agriculture
Transport Voyageurs et fret	Rue de la gare	Tél : Fax :	SNCF
SAS BERGER	D606 la carrière	Tél : 03 86 34 00 59 berger-tp@wanadoo.fr	
Transporteur bus	Champs de la Bataille	Tél : 03.86.33.50.38 Port. [redacted] car.madeleine@orange.fr	Car de la Madeleine Mr Thomas
Transport Routier	Champs de la Bataille	Tel. Port.	Transport Thomas Mr Blivet

LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable
Les P'tit Bambins	Place de l'église	[redacted]	7	LE STANG Angélique

RECENSEMENT DES DETENTEURS D'OISEAUX DECLARES SUR LA COMMUNE

Raison sociale	Adresse	Espèces détenues	Nombre d'oiseaux	Modalités de détention
Mme Cauchois	9 rue des Chamières	Poules Oie	10 01	Enclos
Mme BOISSEAU	6 Allée du Château	Poules Dindes Pintades	14 2 2	Enclos Volières
Mr Clériot	8 route d'Asquins	Poules	15	Bâtiments fermés
Mr P.Chauffard	11 Grande rue	Poules	08	Bâtiments fermés et liberté
Mme. Brévot	17 Route de Domecy sur le Vault	Poules Oiseaux d'ornement	10 2	Enclos liberté bâtiments fermés
Mr E. Renault	Chemin de la Bataille	Pigeons	22	Volières extérieures bâtiments fermés
Mr J-B Le Stang	28 rue des Chamières	Poules	02	Volière extérieure
Mme Salvanes	Place de l'église	Poules	3	Enclos
Mr B. Chauffard	4 Grande rue	Poules	04	Enclos
Mme. Chavard	10 grande rue	Poules	10	Enclos
Mr Schumacher	La Patte d'Oie			

DEBORDEMENT DU COUSIN : PERSONNES A CONTACTER :

M. Mme DEBRIS	[redacted]
M. Mme LIGNON	[redacted]

DEBORDEMENT DE LA CURE : PERSONNES A CONTACTER :

SOUFFLET	03.86.33.43.50
SARL le CHAMPS de la BATAILLE	06.86.33.50.38

DEBORDEMENT PAR RUISSELLEMENT : PERSONNES A CONTACTER :

M. Claude CHARLES	[redacted]
M. ou Mme BAGNARD	[redacted]
BREVOT Brigitte	[redacted]

SERVICE PUBLIC :

MÉDIAS – RADIOS	
France BLEU AUXERRE	103.5Mhz
France Info	105.5Mhz
SITES INTERNET	
Météo France	www.meteo.fr
Réseau d'annonce des crues	www.vigicrues.gouv.fr carte de France : sur SPC seine moyenne-Yonne-loing
Avertissement de pluies intenses à l'échelle des communes Vigicrues Flash	https://apic-vigicruesflash.fr
NUMÉROS UTILES	
MAIRIE DE GIVRY.	03.86.33.48.66
POMPIERS CODIS	18 ou 112 ou 114 (personnes sourdes et malentendantes par fax ou SMS)
SAMU	15
GENDARMERIE	17
PREFECTURE	03.86.72.79.89 permanences 24/24h
METEO France	08.92.68.02.89
Siège de la DDETSPP * (DDCSPP et UD DIRECCTE)	03.86.72.69.00
DDETSPP - Site de Preuilly	03.45.42.19.00
Centre Anti-poison de Nancy	03 83 22 50 50
SOS médecins 24 h/24	3624
Pharmacie de garde	3237
DDT	03.86.48.41.00 / N° 24/24 : 06.08.46.20.82
Conseil Général	03.86.72.89.89 / Info routes : 0820 000 189
Violences conjugales	3919
Allô Enfance Maltraitée	119
Samu social - Secours aux sans-abris	115
Urgence GAZ	0 800 47 33 33 (gratuit depuis un poste fixe)
Gestionnaire de réseau ENEDIS	09 726 750 89 (7 j/7 appel gratuit)



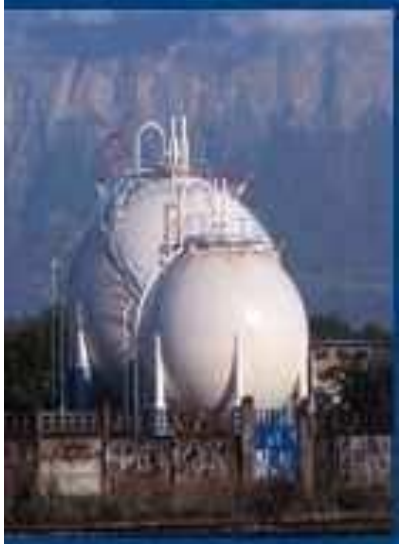





V. RECENSEMENT DES MOYENS

RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS

- Personnes mobilisables sur la commune :

Laura Amiot,	Médecin	[redacted]
Aouad Hamza	Médecin,	[redacted]
Florence Bagnard,	Infirmière	[redacted]
Melanie LANDRE	Sapeur-Pompier	[redacted]
Julien LANDRE	Sapeur-Pompier	[redacted]
Jean Pierre Clériot	Agriculteurs,	[redacted]
Dominique Thomas	Transport de bus,	[redacted]
Mr Blivet	Transport Thomas,	

RECENSEMENT DES MOYENS MATERIELS

- Détenus par les services communaux

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Cisailles tronçonneuse	1	Garage de l'école
Barrières	10	Garage de l'école
Tracteur	1	Garage de l'école
Camion bene	1	Mairie

- Détenus par les entreprises de la commune

Tracteurs	5	Mr Clériot
Tracteurs	2	Mr Renaud
Tracteurs	2	Mr B. Chauffard
Remorque à plateau	1	Mr Clériot
Remorque à plateau	1	Mr B. Chauffard
Remorque	1	Mr Renaud
Remorque	1	Mr Piffoux
Camions	10	Transports Thomas
Bus	12	Transports Thomas
Camionnette	1	Transports Thomas



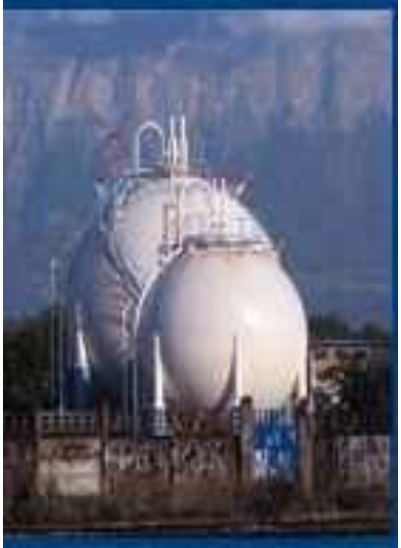





VI. ANNEXES

FICHE HEBERGEMENT :

SALLE COMMUNAL
15 rue du Mal Perthuis

- NOM DU RESPONSABLE DU SITE D'HEBERGEMENT (activé) : MAIRE

- DESCRIPTION DU SITE :

  - Lieu : 15 rue du Mal Perthuis
  - Accès : Voiture
  - Nombre de places debout : 120
  - Nombre de places couchés : rien n'est prévu pour le couchage
  - N° téléphone : 03.86.41.13.84
  - Equipement sanitaires : 2 toilettes femmes, 1 toilette homme et 2 urinoirs, 2 lavabos
  - Cuisine : 2 éviers, 1 lave mains, Piano de cuisine, hotte, double réfrigérateur, four micro-onde, cafetière, vaisselle 100 personnes, congélateur.
  - Moyens : aucun

Missions du responsable du site d'hébergement :

- *Prépare l'accueil (main courante)*
- *Rend compte au maire et au responsable « Alerte population / ERP »*
- *Ne quitte pas les lieux, reste avec les « réfugiés »*
- *Si besoin, fait approvisionner en boissons chaudes, nourriture, etc.*
- *Assure évacuation sanitaire de ses « réfugiés » en cas de nécessité*

Main courante (indispensable en cas de contentieux) :

Heure	Entrants	Sortants

EXEMPLES DE MESSAGES D'ALERTE :

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

-------AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION---------

LA PREFECTURE NOUS INFORME QUE LE BARRAGE DE..... A ROMPU. L'ONDE DE SUBMERSION PROVOQUEE PAR LA RUPTURE DU BARRAGE VA BIENTOT ATTEINDRE NOTRE COMMUNE**.** PREPAREZ-VOUS A EVACUER – PRENEZ LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR VOTRE HABITATION. EMPORTEZ COUVERTURES, MEDICAMENTS, PAPIERS. RENDEZ-VOUS A … (lieu d'hébergement)

N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIABLE A TOUS.

RISQUE INONDATION - CRUE - NIVEAU ORANGE/ROUGE – VIGILANCE ABSOLUE :

-------AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION---------

LA PREFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON D'UNE FORTE MONTEE DES EAUX, LE **RISQUE DE CRUE** EST DE **NIVEAU ROUGE -*VIGILANCE ABSOLUE*.** PREPAREZ-VOUS A EVACUER – PRENEZ LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR VOTRE HABITATION. EMPORTEZ COUVERTURES, MEDICAMENTS, PAPIERS.
RENDEZ-VOUS A … (lieu d'hébergement)

N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIABLE A TOUS.

RISQUE CLIMATIQUE - NIVEAU ROUGE – VIGILANCE ABSOLUE :

-------AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION---------

LA PREFECTURE NOUS INFORME QU'EN RAISON DU **RISQUE CLIMATIQUE** ANNONCE PAR METEO FRANCE DE **NIVEAU ROUGE -*VIGILANCE ABSOLUE*** QUI DOIT TRAVERSER NOTRE REGION- IL EST DEMANDE A CHACUN DE RESTER CHEZ LUI DE NE PAS SE DEPLACER D'ECOUTER LA RADIO.

N'ENCOMBREZ PAS LE RESEAU TELEPHONIQUE CELA SERA PREJUDICIABLE A TOUS.

RISQUE GRIPPE AVIAIRE – CONFINEMENT DES VOLATILES :

-------AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION---------

LA PREFECTURE VIENT DE NOUS INFORMER QU'EN RAISON DU **RISQUE DE GRIPPE AVIAIRE PLUSIEURS OISEAUX MIGRATEURS ONT ETE DECOUVERTS MORTS ET INFECTES** TOUTE PERSONNE PROPRIETAIRE DE VOLAILLES ET OISEAUX DE COMPAGNIE DOIT PROCEDER AU CONFINEMENT. IL NE FAUT PAS TOUCHER LES OISEAUX MORTS NI LES ENFOUIR SANS EN AVERTIR LA MAIRIE ET NE PAS S EN APPROCHER SANS PROTECTION.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

IL EST IDENTIQUE PARTOUT EN FRANCE

Début de l'alerte :

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.



Fin de l'alerte :

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.



EXEMPLES D'ARRETES :

ARRETE DE REQUISITION

Le maire de ……

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident,

l'événement……..

survenu le…… ……à……heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit à
M……..
demeurant à ……..
de se présenter sans délai à la mairie de …….
pour effectuer la mission de ……
…….
……..qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel suivant :
……..
……
……
et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)……

Article 2 : Le commissaire de police/le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à……..le…….

Le maire,

ATTENTION : les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER

Le maire de……

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement……..

survenu le……..à……. heures…….

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur certaines routes communales et départementales.

Vu l'urgence :

ARRETE

Article 1er : Il est interdit de circuler sur le ……... et la D …… jusqu' a nouvel avis.

Article 2 Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à……..le…….

Le maire,

ARRETE PORTANT RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU DISTRIBUEE

Le Maire de ……

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suite *(aux importantes précipitations, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de……..)* la qualité de l'eau peut être dégradée ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE

Article 1er : A compter *du*……., l'eau ne doit pas être utilisée pour :
- *la boisson,*
- *la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés…..),*
- *la cuisson de tous les aliments,*
- *le lavage des aliments et de la vaisselle ;*
- *le lavage des dents*

sur le territoire de la commune (ou au lieu-dit……) :
(à adapter suivant le problème de qualité rencontré – la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de produit – cela est précisé par les consignes sanitaires).

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune

Article 4 : *Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants :*
- *eau embouteillée pour l'eau de boisson ;*
- *citernes pour les autres usages.*

(pas d'obligation réglementaire - à l'appréciation du maire – penser avant tout aux établissements particuliers : crèche, cantine scolaire, école, établissements sanitaires et sociaux, personnes âgées seules, ….).

Article 5 : *Monsieur le maire de la commune de* …… est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux

Fait à , *le*
Le maire

ARTICULATION PCS / DICRIM

Eléments communs

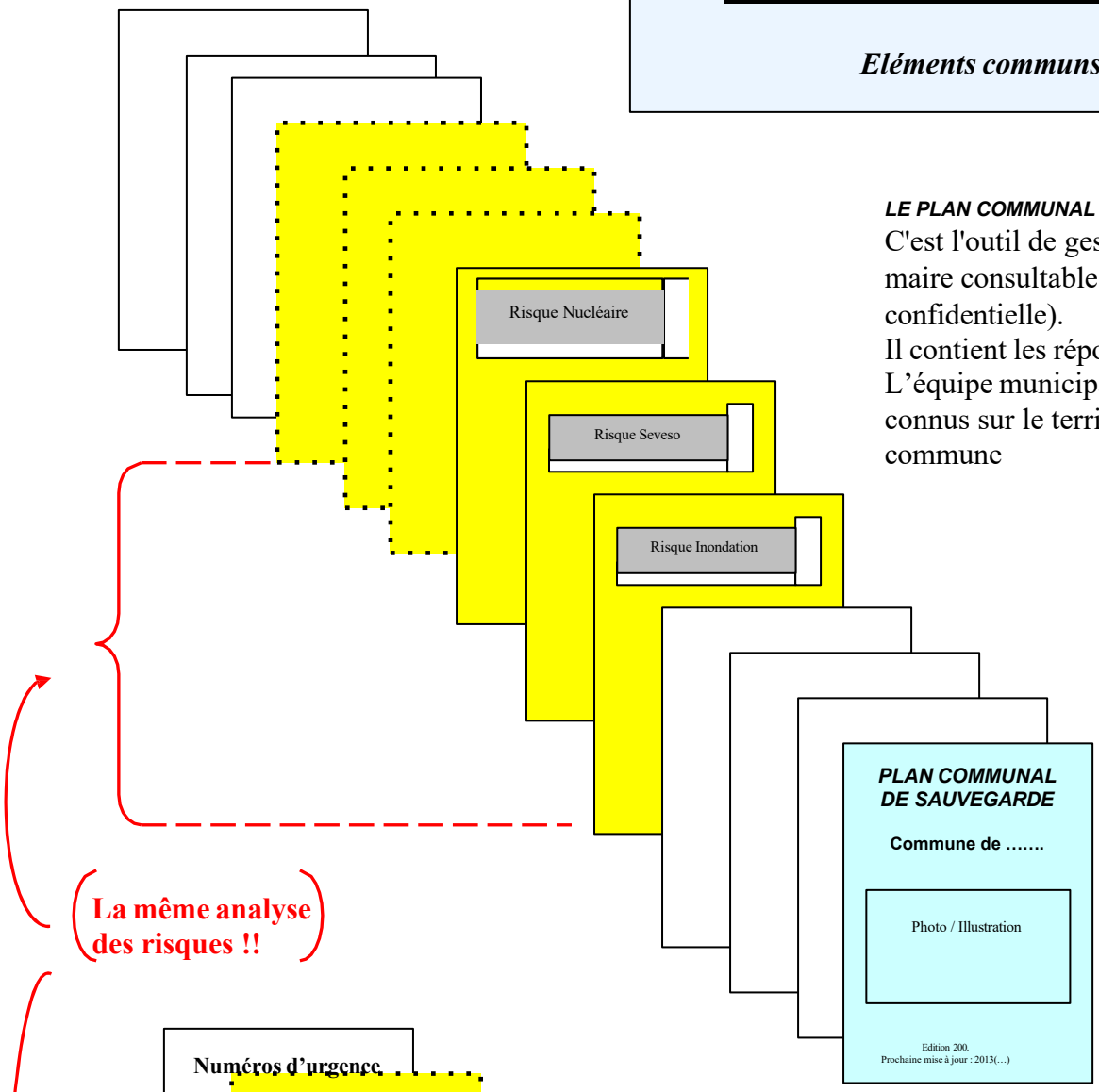

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :
C'est l'outil de gestion de crise du maire consultable en mairie (liste confidentielle).
Il contient les réponses apportées par L'équipe municipale aux risques connus sur le territoire de la commune

La même analyse des risques !!

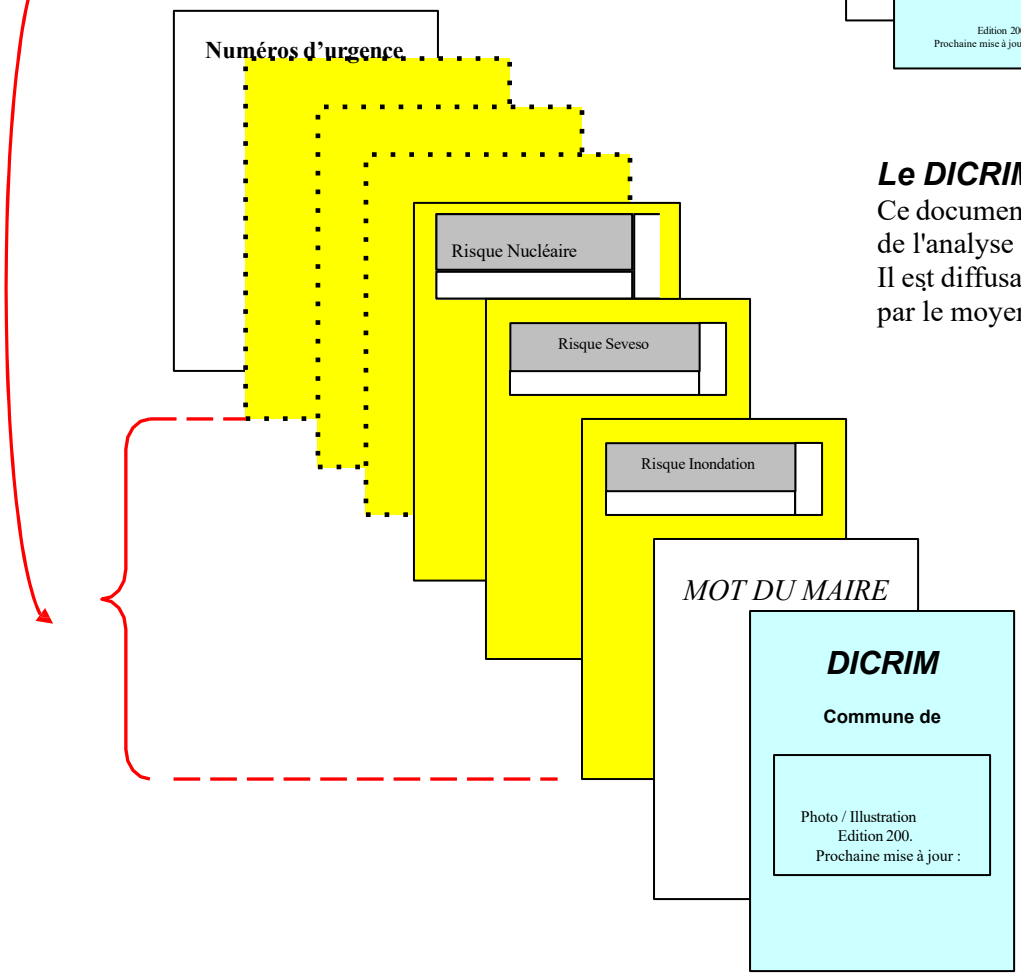

Le DICRIM :
Ce document d'information est réalisé à partir de l'analyse des risques du PCS.
Il est diffusable à l'ensemble de la population par le moyen le plus approprié